

Deckblatt zum Sicherheitsdatenblatt (CH)
Couverture de la fiche de données de sécurité (CH)
Copertura della scheda di dati di sicurezza (CH)

Datum / Date / Data:

21.12.2023

Deutsch	Français	Italiano
Zusatzdokument zum Sicherheitsdatenblatt für die Schweiz, gültig ab Druckdatum: 07.11.2022	Document complémentaire à la fiche de données de sécurité pour la Suisse, valable à partir du : date d'impression: 07.11.2022	Documento aggiuntivo alla scheda di dati di sicurezza per la Svizzera, valido dal stampato il: 24.01.2023

Abschnitt 1	Roubrique 1	Sezione 1
Produktidentifikation: Handelsname: DC-Chlortabletten Artikelnummer: Lab 05049 Notrufnummer: Tox Info Suisse, Tel: 145	Identificateur de produit: Nom du produit: DC-Chlortabletten Code du produit: Lab 05049 Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse, Tel: 145	Identificatore del prodotto: Denominazione commerciale: DC-Chlortabletten Articolo numero: Lab 05049 Numero telefonico di emergenza: Tox Info Suisse, Tel: 145

Abschnitt 7	Roubrique 7	Sezione 7
Lagerklasse: 4.1 A	Classe de Stockage: 4.1 A	Classe di stoccaggio: 4.1 A

Abschnitt 8	Roubrique 8	Sezione 8
Bestandteile mit arbeitsplatz-bezogenen, zu überwachen- den Grenzwerten (SUVA): CAS: 7782-50-5 Chlor: - MAK1: 0,5 ppm -- MAK2: 1,5 mg/m3 -- KZGW1: 0,5 ppm CAS: 10025-85-1 Trichloramin: - MAK1: 0,06 ppm -- MAK2: 0,3 mg/m3 -- KZGW1:	Composants avec des valeurs limites liées au poste de travail à surveiller (SUVA) : CAS: 7782-50-5 Chlor: - MAK1: 0,5 ppm -- MAK2: 1,5 mg/m3 -- KZGW1: 0,5 ppm CAS: 10025-85-1 Trichloramin: - MAK1: 0,06 ppm -- MAK2: 0,3 mg/m3 -- KZGW1:	Componenti con valori limite relativi al posto di lavoro da monitorare (SUVA): CAS: 7782-50-5 Chlor: - MAK1: 0,5 ppm -- MAK2: 1,5 mg/m3 -- KZGW1: 0,5 ppm CAS: 10025-85-1 Trichloramin: - MAK1: 0,06 ppm -- MAK2: 0,3 mg/m3 -- KZGW1:

Abschnitt 13	Roubrique 13	Sezione 13
<p>Verordnung des UVEK über Listen zum Verkehr mit Abfällen (SR 814.610.1): Abfallkatalog: 07 04 13</p>	<p>Ordonnance du DETEC sur les listes de circulation des déchets (RS 814.610.1): catalogue des déchets: 07 04 13</p>	<p>Ordinanza DATEC sugli elenchi per la circolazione dei rifiuti (RS 814.610.1): catalogo die rifiuti 07 04 13</p>
<p>Klassierung: S = Sonderabfall</p> <p>Zusätzliche Informationen Dieses Produkt unterliegt, gemäss Artikel 61 ChemV, Anhang 5, der Gruppe 2. Zubereitungen mit besonders gefährlichen Eigenschaften. Die Zubereitung, sowie ihre Reste, kontaminierte, sowie vollständig entleerte Verpackungen, dürfen nur solchen Stellen übergeben werden, die zur entgegennahme dieser Abfälle berechtigt sind. (rücknahmepflichtige Abgeberin, Entsorgungsunternehmen oder Sammelstellen).</p>	<p>Classification: S = déchets dangereux</p> <p>Informations complémentaires Selon l'article 61 OChim, annexe 5, ce produit relève du group 2. Préparations aux propriétés particulièrement dangereuses. La préparation et ses résidus, les emballages contaminés et complètement vidés ne peuvent être remis qu'aux lieux habilités à recevoir ces déchets. (Élimination obligée de reprendre, entreprise d'élimination ou points de collecte).</p>	<p>Classificazione: S = rifiuto pericoloso</p> <p>Informazioni aggiuntive Secondo l'articolo 61 OPChim, allegato 5, questo prodotto rientra gruppo 2. Preparati con proprietà particolarmente pericolose. Il preparato ei suoi residui, gli imballaggi contaminati e completamente svuotati possono essere conferiti solo a luoghi autorizzati accettare tali rifiuti. (Smaltitore obbligato al ritiro, società di smaltimento o punti di raccolta).</p>

Abschnitt 15	Roubrique 15	Sezione 15
<p>Nationale Zulassungsnummer: CHZN5506</p>	<p>Numéro d'agrément national : CHZN5506</p>	<p>Numero di omologazione nazionale: CHZN5506</p>
<p>Mit kindergesicherten Verschlüssen auszustattende Verpackungen: NEIN</p>	<p>Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : NON</p>	<p>Imballaggi che devono essere muniti di chiusura di sicurezza per bambini: NO</p>
<p>Mit einem tastbaren Gefahrenhinweis auszustattende Verpackungen JA</p>	<p>Emballages devant porter une indication de danger de sécurité pour les enfants détectable au toucher OUI</p>	<p>Imballaggi che devono recare un'avvertenza riconoscibile al tatto SI</p>

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit:** DC-Chlortabletten

• Code du produit: LAB05049

• UFI: CAT2-H0PA-P007-MP7J

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• **Producteur/fournisseur:**

Allemagne:

Chemoform AG

Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel. +49 7024 4048-0, Fax. +49 7024 4048-2800, E-Mail. info@chemoform.com

Suisse:

LABULIT AG

Silostrasse 3

CH-5606 Dintikon

Tel: +41 (0) 56 675 32 75

www.schwimmbadpflege.ch

• **Service chargé des renseignements:** datenblatt@chemoform.com

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Tox Info Suisse. Tel: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS07



GHS09

• Mention d'avertissement Attention

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

troclosène sodique, dihydrate

• Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

Nom du produit: DC-Chlortabletten

(suite de la page 1)

- **Conseils de prudence**
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
 - EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- **Composants dangereux:**

CAS: 51580-86-0	troclosène sodique, dihydrate	75-100%
EINECS: 220-767-7	☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit.	
Numéro index: 613-030-01-7 2, H319; STOT SE 3, H335, EUH031		
- **SVHC**
- **substances actives**

51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate: 802 mg/g
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec les yeux:**

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

 - Oxyde d'azote (NOx)
 - Chlorure d'hydrogène (HCl)

(suite page 3)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

Nom du produit: DC-Chlortabletten

(suite de la page 2)

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

• **5.3 Conseils aux pompiers**

• **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière.

Veiller à une aération suffisante.

Porter un appareil de protection respiratoire.

• **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

• **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.

Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.

• **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

• **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

• **Stockage:**

• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

• Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.

• Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stockage au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

• Classe de stockage: 4.1 A

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

• Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 4)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

Nom du produit: DC-Chlortabletten

(suite de la page 3)

- Protection respiratoire:
Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
Filtre provisoire:
Filtre P2
Filtre P3
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Gants en PVC
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection anti-bris de verre



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:
Vêtements de travail protecteurs
Bottes
Tablier

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

• Indications générales

- | | |
|---|-----------------|
| • Couleur: | Blanc |
| • Odeur: | De chlore |
| • Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| • Point de fusion/point de congélation: | 250 °C |
| • Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé. |
| • Inflammabilité | Non déterminé. |
| • Limites inférieure et supérieure d'explosion | |
| • Inférieure: | Non déterminé. |
| • Supérieure: | Non déterminé. |
| • Point d'éclair | Non applicable. |
| • Température d'inflammation: | 250 °C |
| • Température de décomposition: | Non déterminé. |
| • pH | 6 |
| • Viscosité: | |
| • Viscosité cinématique | Non applicable. |
| • Dynamique: | Non applicable. |
| • Solubilité | |
| • l'eau à 25 °C: | 250 g/l |
| • Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Non déterminé. |
| • Pression de vapeur: | Non applicable. |
| • Densité et/ou densité relative | |
| • Densité: | Non déterminée. |
| • Densité relative | Non déterminé. |
| • Densité de vapeur: | Non applicable. |

(suite page 5)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

Nom du produit: DC-Chlortabletten

(suite de la page 4)

• 9.2 Autres informations

• Aspect:

• Forme: Tablettes

• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

• Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

• Teneur en solvants:

• Teneur en substances solides: 100,0 %

• Changement d'état

• Taux d'évaporation: Non applicable.

• Informations concernant les classes de danger physique

• Substances et mélanges explosibles néant

• Gaz inflammables néant

• Aérosols néant

• Gaz comburants néant

• Gaz sous pression néant

• Liquides inflammables néant

• Matières solides inflammables néant

• Substances et mélanges autoréactifs néant

• Liquides pyrophoriques néant

• Matières solides pyrophoriques néant

• Matières et mélanges auto-échauffants néant

• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables

au contact de l'eau néant

• Liquides comburants néant

• Matières solides comburantes néant

• Peroxydes organiques néant

• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

• Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

• **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **10.2 Stabilité chimique**

• **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

• **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Forte réaction exothermique aux acides.

Réagit aux acides en formant du chlore.

Réactions au contact des agents de réduction.

• **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **10.5 Matières incompatibles:**

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

• **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Chlore

Gaz hydrochlorique (HCl)

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

• **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

• **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate

Oral LD50 1.400 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50 950 mg/l (rat)

• **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

Nom du produit: DC-Chlortabletten

(suite de la page 5)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
 - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
 - 51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate**
EC50 0,28 mg/l (daphnia)
LC50 0,25 mg/l (Danio rerio (Zebraabärbling))
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3077

(suite page 7)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

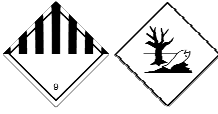
Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

Nom du produit: DC-Chlortabletten

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none"> • 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU • ADR 	<p>3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique, dihydrate)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • IMDG 	<p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate), MARINE POLLUTANT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • IATA 	<p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 	
<ul style="list-style-type: none"> • ADR, IMDG, IATA 	
	
<ul style="list-style-type: none"> • Classe • Étiquette 	<p>9 Matières et objets dangereux divers. 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.4 Groupe d'emballage 	
<ul style="list-style-type: none"> • ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.5 Dangers pour l'environnement 	
<ul style="list-style-type: none"> • Marine Pollutant: • Marquage spécial (ADR): • Marquage spécial (IATA): 	<p>Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): • No EMS: 	<p>90 F-A,S-F</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Indications complémentaires de transport: 	
<ul style="list-style-type: none"> • ADR • Quantités exceptées (EQ): • Quantités limitées (LQ) • Quantités exceptées (EQ) 	<p>E1 5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie de transport • Code de restriction en tunnels 	<p>3 (-)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • IMDG • Limited quantities (LQ) • Excepted quantities (EQ) 	<p>5 kg Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g</p>
<ul style="list-style-type: none"> • "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TROCLOSÈNE SODIQUE, DIHYDRATE), 9, III</p>

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.
ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

(suite page 8)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.11.2022

Numéro de version 1

Révision: 07.11.2022

Nom du produit: DC-Chlortabletten

(suite de la page 7)

• **Prescriptions nationales:**

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

CHF